

10 septembre 1703

Au jourd'huy dixième septembre mil sept cens
trois, est comparu en personne au greffe de la
justice ordinaire de Domepvre le S^r Jean

- 5 Malriat laboureur et maire* *audit* lieu lequel a faict plainte que
samedy dernier huitiesme du courant jour de feste nativité
Notre Dame estante à la sortie des vespres* au devant de la
terre *sainte* de l'esglise paroissiale du lieu, sans aucune causes
ny subject; les nommés Claude
- 10 Pierson le vieux, et Nicolas Pierson le jeune se seroient avisés
de s'aprocher de luy notamment *ledit* Claude Pierson le vieux
qui auroit poussé avec violence *ledit* S^r plaignant avec son
poing luy en donnant dans le ventre et luy montrant à tous
moments en luy parlant avec insolences et terme de
- 15 mespris perdant entièrement le respect au S^r plaignant et sur ce
qu'il luy dit qui luy perdoit le respect en prenant ses tesmoins il
respondit au S^r plaignant qu'il luy en devoit plus qu'à luy sans
respecter sa charge d'officier, lui parlant hautement et
emportement extraordinaire par des termes choquant et scandaleux;
- 20 avec des menasses qui furent donnée au S^r plaignant par *ledit*
Nicolas Pierson en luy montrant son poing; auroit encore
hautement et par un emportement extraordinaire avec colère et
terme de mespris en le tutoiant luy disant, « va va je te ferez
bien sauver qui toy tu me le payera voitu bien j'ay
- 25 déjà parlé à un avocat pour toy pour cela » luy montrant attout moment
son bras et s'aprochant du S^r plaignant, en *présence* des habitans et
assemblée qui estoient *présent*, reïterant au S^r plainant qu'il se
mocquoit de luy avec des insolences termes de mespris contre la
personne et autorité du S^r suppliant ce qui fait connoistre un
- 30 monopole formel une continuation de mépris contre leur officiers, et
auroit derechef *ledit* Nicolas Pierson dit à la sortie des vespres le
lendemain dimanche neuvième du courant à haute et intelligible voix et
par un emportement extraordinaire estant dessous le tillet [tilleul] au
devant de l'église paroissiale *dudit* lieu « où est il le manan »
- 35 parlant du S^r plaignant sans aucune considération ny respect disant
« va va vatant te plaindre à l'abbé »

et *comme* telles actions ne doivent demeurer impunies il a requis que la
présente plainte soit *communiquée* au S^r procureur d'office* de ce
siège pour en faire la poursuite attendu que *ledit* S^r plaignant
40 est maire* audit lieu représentant la personne de Monseigneur
l'abbé requérant acte de ses dires et déclaration ce qu'il luy a esté
octroyé, et a signé, desquelles insolences, mespris et excès
commis par *lesdits* Pierson. *Ledit* S^r plaignant a protesté et
requiert qu'ils soient poursuivis à la réparation et de récupérer
tous despenses, *dommages* et *intérêts*.

45 J. Malriat Jean Malriat greffier

